

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
5



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 037/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-037_06_2022-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception en préfecture : 30/06/2022
POUR 27 VOIX (dont 5 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
5

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 038/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

POINT N°2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MAI 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR 27 voix dont 5 procurations)

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-038_06_2022-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



Etienne WOLF

Le Conseil Municipal,
Vu la décision du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-039_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040	281538		Amortissement – autres réseaux		3 000,00 €
040	281568		Amortissement – autre matériel et outillage incendie		10 000,00 €
040	28158		Amortissement – autres installations et matériel technique		30 000,00 €
040	28182		Amortissement – matériel de transport		10 000,00 €
040	28183		Amortissement – matériel de bureau		10 000,00 €
040	28184		Amortissement – mobilier		15 000,00 €
040	28188		Amortissement – autres immobilisations corporelles		30 000,00 €
23	2313	220	Travaux	108 000,00 €	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 portant vote du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la Ville de Brumath.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-040_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
6

Procurations :
4



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 041/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 5

Titre	ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Trésorerie de Brumath a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'elle n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Le recensement s'étend sur une période de 7 ans de 2012 à 2019.

L'apurement comptable des anciennes créances a pour objet la transmission d'une situation au plus juste à la Trésorerie de Haguenau. La fermeture de la Trésorerie de Brumath est fixée au 1^{er} septembre 2022.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non-valeur	Imputation
2015	R-882-1	A-V-A AUTO VAPEURS ALS	45,29 €	TLPE	N'habite plus adresse indiquée	6541
2016	R-972-1	AVLURGIEVA MARIAM	75,36 €	Transport scolaire	Personne disparue	6541
2017	R-193-28	GREGORY SCHAAL	15,36 €	TLPE	Certificat irrécouvrabilité	6541
2016	R-972-15	ISRAILOV ABOUBAKAR	12,56 €	Transport scolaire	Certificat irrécouvrabilité	6541
2016	R-972-23	MAGAMADOVA LOUIZA	25,12 €	Transport scolaire	Certificat irrécouvrabilité	6541
2016	R-972-44	TIMERSULTANOVA ZIRA	75,36 €	Transport scolaire	Personne disparue	6541
2015	R-882-45	URBAN HEIDIA	28,61 €	TLPE	Certificat irrécouvrabilité	6541
Sous-total			277,66 €			

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non-valeur	Imputation
2014	T-348	HEINBURGER DAMIEN	421,75 €	Mise en fourrière	Combinaison infructueuse d'actes	6542
2017	R-760-19	Ours blanc	23,09 €	TLPE	Certificat irrécouvrabilité	6542
2018	R-908-14	Ours blanc	23,09 €	TLPE	Certificat irrécouvrabilité	6542
2019	R-773-12	Ours blanc	23,09 €	TLPE	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-622	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-755	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-878	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-469	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-375	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-309	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-238	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2015	T-280	Auberge forêt	1 938,05 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2017	R-759-8	Saveurs Boulangères	741,80 €	Loyer	Certificat irrécouvrabilité	6542
2014	R-413-44	SCHALL RAPHAEL	57,00 €	Transport scolaire	N'habite plus adresse indiquée	6542
2013	T-996	Urban outdoor media	28,05 €	TLPE	Clôture insuffisance actif	6542
2017	R-193-29	Urban outdoor media	35,33 €	TLPE	Clôture insuffisance actif	6542
2014	R-991-60	YEL MUSTAFA	90,00 €	Transport scolaire	Surendettement	6542
Sous-total			16 947,60 €			

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non- valeur	Imputation
2012	T-281	CHEBIL ALI	455,51 €	Frais procédure	Carence	6541
2014	T-1000	MP FFRANCE	250,00 €	Parution Brumath contact	N'habite plus adresse indiquée	6541
Sous-total			705,51 €			

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire

 Etienne WOLF





Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 042/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 6

Titre	PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN REGIE – FIXATION DES TARIFS 2022
Service référent	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
Rapporteur	Madame Ariane PITSILIS

Dans le cadre du développement de l'offre culturelle de la Ville de Brumath et pour faciliter l'accès au service, la billetterie de certains spectacles sera assurée en régie.

L'émission des billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques et fiscales particulières. C'est principalement le Code général des impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet.

Il est proposé de moduler le prix de vente des billets selon la catégorie des spectacles :

Catégorie A : exemple : artistes de grande renommée - **32 €**

Catégorie B : exemple : spectacles intermédiaires en fonction du coût de production - **16 €**

Catégorie C : exemple : artistes de renommée locale - **10 €**

Catégorie D : exemple : spectacles jeune public - **6 €**

Un tarif réduit pourra être appliqué sur présentation des justificatifs suivants : étudiant, personne de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, carte famille nombreuse, carte Cézam, groupe à partir de 10 personnes, Accès Culture, Atout Voir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Animation du 3 mai 2022,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille de tarifs de la billetterie en régie comme suit :

Catégorie de tarif	Tarif plein	Tarif réduit
Catégorie A	32 €	16 €
Catégorie B	16 €	8 €
Catégorie C	10 €	5 €
Catégorie D	6 €	3 €

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-042_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 043/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 7

Titre	ASSOCIATION DE CHASSE « IM BRUCH-LOHGRABEN » : AGREMENT NOUVEAUX ASSOCIES
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

L'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » ayant son siège 1 rue Dietweg à Geudertheim est locataire du lot de chasse communal n° 6 pour la période 2015-2024.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé des dossiers de candidature le 18 mai 2022, en vue de l'agrément de trois nouveaux membres de l'Association de chasse par le Conseil Municipal.

Consultés par courriel entre le 20 et le 25 mai 2022, les membres de la Commission consultative communale de la chasse ont émis un avis favorable à cet agrément.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » le 18 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

DONNE SON AGREMENT

pour l'intégration de trois nouveaux associés chasseurs dans l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben », à savoir :

- Monsieur Stéphane BOURHIS
- Monsieur Thierry METHLIN
- Monsieur Georges SCHULER.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF





Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 044/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 8

Titre

CESSION D'UN TERRAIN 117 AVENUE DE STRASBOURG

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Aux termes d'un acte notarié du 4 décembre 2002, la Ville de Brumath a vendu à Madame Denise HUFFLING divorcée VILLER deux parcelles cadastrées section 68 n°106 et 111 sises 117 avenue de Strasbourg. Cette cession s'inscrivait dans la démarche de déplacement du fossé Alt Zorn et de cession aux voisins des parcelles libérées consécutivement à la création d'un nouveau fossé.

La délibération initiale en date du 2 février 1998 autorisait la cession aux consorts HUFFLING GOETZ, MOSTEFAI et LAMBOUR des parcelles situées entre leur propriété et le nouveau fossé sans que celles-ci soient explicitement nommées. La cession devait intervenir au prix de 800 Francs de l'are.

Il apparaît que dans le cas de la cession au profit de Madame HUFFLING, la parcelle section 68 n°116 d'une surface de 27 m² a été omise.

Dans le cadre d'une donation de Madame HUFFLING à son fils, Monsieur Hervé VILLER, ce dernier a sollicité la Ville de Brumath en vue de régulariser la situation. Monsieur Hervé VILLER se porte donc acquéreur de la parcelle section 68 n°116 en lieu et place de Madame Denise HUFFLING et selon les conditions reprises de la délibération du Conseil Municipal du 2 février 1998.

Le montant de la vente est fixé à 800 Francs/are équivalent à 122 € l'are, soit un prix total de 32,94 € pour 27 m².

Compte-tenu de la valeur du bien et de la nature de la régularisation, cette cession pourrait faire l'objet d'un acte authentique de vente sous forme administrative.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de céder la parcelle section 68 n°116 à Monsieur Hervé VILLER en vue de finaliser les opérations foncières conséquentes au déplacement du fossé Alt Zorn.

APPROUVE

le prix de vente à 122€ l'are.

AUTORISE

Madame Sylvie HANNNS, Première Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 4 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-044_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
6

Procurations :
4



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 045/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 9

Titre	CESSION DE PARCELLES A HABITAT DE L'ILL
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une superficie de 83,88 ares situé Route des Romains. Par avis en date du 9 août 2021, cet ensemble a été évalué par France Domaine à 1 320 000 € HT.

Habitat de l'III s'est montré intéressé pour acquérir cette unité foncière aux fins de développer une soixantaine de logements aidés. La Ville de Brumath souhaitant développer l'offre en question, il est proposé de vendre ce terrain à Habitat de l'III au prix de 750 000 € HT.

Il est précisé que conformément à l'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, le prélèvement opéré annuellement au titre de la loi SRU est diminué du montant de la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du bien immobilier donnant lieu à la réalisation de logements aidés et sa valeur vénale estimée par France Domaine, soit en l'espèce 570 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de France Domaine en date du 9 août 2021,
Sur la proposition du rapporteur,

DECIDE

la vente au profit de la Société Habitat de l'III au prix de 750 000 € HT, de l'unité foncière suivante : Ban de Brumath, Section 96 n°255 (17,72 ares), n°256 (13,12 ares), n°257 (22,53 ares), n°258 (5,77 ares), n°259 (8,19 ares), n°260 (3,34 ares), n°261 (10,09 ares, déduction faite des 1,04 ares de l'emplacement réservé B7), n°386 (3,12 ares).

DECIDE

de supprimer l'usage de chemin d'exploitation de la parcelle section 96 n°386 conformément à l'article L.162-2 du Code rural et de la pêche maritime.

PREND ACTE

que cette transaction donnera lieu à une réduction du prélèvement qui sera opéré au titre de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) égale au montant de la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du bien immobilier donnant lieu à la réalisation effective de logements aidés et sa valeur vénale estimée par France Domaine, conformément à l'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

CONDITIONNE

cette vente à la réalisation exclusive de logements aidés pérennes éligibles à l'article 55 de la loi SRU.

APPROUVE

la signature d'une promesse de vente desdits biens avec la société Habitat de l'III, ou tout autre société venant à sa suite aux mêmes fins (faculté de substitution totale ou partielle).

APPROUVE

la signature d'un acte de vente desdits biens avec la société Habitat de l'III, ou tout autre société venant à sa suite aux mêmes fins (faculté de substitution totale ou partielle).

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment à signer les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 3 (K. DIEMER, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-045_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 046/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 10

Titre FIN D'UN BAIL RURAL RUE DES ROMAINS
Service référent Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville de Brumath est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 81,80 ares situé rue des Romains au lieu-dit Hochweg.

Ces parcelles constituent une partie de l'unité foncière étudiée par le bailleur Habitat de l'III pour un projet intégrant des logements locatifs sociaux et des logements en bail réel solidaire. Habitat de l'III s'est ainsi montré intéressé par l'acquisition de ces terrains.

Les terrains font l'objet d'un bail rural au profit de l'Earl GLASSER, exploitant agricole demeurant 38 rue Basse 67170 BRUMATH, pour des cultures céréalières (orge). Ledit bail rural a été établi en date du 21 novembre 2019 pour une durée de 9 années et porte notamment sur les parcelles et superficies suivantes :

Désignation		Lieu-dit	Superficie louée	
Section	Parcelle		a	ca
96	255	Hochweg	16	00
96	256	Hochweg	13	12
96	257	Hochweg	22	53

96	258	Hochweg	5	77
96	259	Hochweg	8	19
96	260	Hochweg	3	34
96	261	Hochweg	11	13
		TOTAL	80	08

Dans le cadre de la cession des terrains, il est nécessaire de mettre fin à ce bail rural par anticipation, afin de permettre la libération des terrains et la poursuite des études et travaux nécessaires au projet.

Conformément à l'article L.411-32 du Code Rural, la résiliation de bail est possible pour cause d'urbanisme et donne lieu à une indemnisation à l'exploitant au titre du préjudice subi comme en matière d'expropriation. Le calcul de ces indemnités est établi sur la base du Protocole départemental, arrêté entre les Services Fiscaux et les Organisations Professionnelles Agricoles.

La Ville de Brumath a sollicité la Chambre d'Agriculture pour la fixation des valeurs de cette indemnité. Par un courrier du 22 mars 2022, cette dernière fixe les indemnités pour ces parcelles à 54,86 € l'are soit un total de 4 393,19 € pour 80,08 ares.

Lors des études géotechniques pré-opérationnelles menées sur ces terrains, environ 15 ares d'orge ont été abîmés, entraînant une perte de récolte correspondante pour l'exploitant sur l'exercice 2022. Il convient alors d'ajouter aux indemnités mentionnées ci-dessus une indemnité complémentaire de perte de récolte fixée à 18,55 € l'are pour l'orge, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture pour les dégâts aux cultures soit 278,25 € pour 15 ares.

Le montant total des indemnités à verser à l'Earl GLASSER dans le cadre de la clôture du bail rural sur les parcelles section 96 n° 255 à 261 s'élève donc à 4 671,44 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de mettre fin au contrat de bail à ferme au profit de l'Earl GLASSER pour les parcelles suivantes : Ban de Brumath, Section 96 n°255 (16 ares), n°256 (13,12 ares), n°257 (22,53 ares), n°258 (5,77 ares), n°259 (8,19 ares), n°260 (3,34 ares), n°261 (11,13 ares,).

APPROUVE

le versement à l'Earl GLASSER, demeurant 38 rue Basse 67170 BRUMATH, d'une indemnité d'éviction à hauteur de 4 671,44 €.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment la signature de l'avenant au contrat de bail à ferme supprimant les parcelles susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 4 procurations)

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-046_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception : 01/07/2022

ABSTENTIONS : 3 (K. DIEMER, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF





Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 047/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 11

Titre IDENTIFICATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

Service référent Développement territorial

Rapporteur Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Le Plan Local d'Urbanisme de Brumath identifie 14 éléments patrimoniaux qu'il convient de protéger. L'intensification de la pression immobilière nécessite cependant de reprendre ce travail afin de parfaire la protection actuelle. Pour conseiller la commune sur l'identification et la valorisation de son patrimoine, la Ville de Brumath souhaite être accompagnée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Alsace.

Ce travail consistera à repérer sur site tous les patrimoines architecturaux et éléments paysagers remarquables, et à consulter le travail de l'inventaire et du patrimoine ainsi que les repérages effectués par les associations locales. Après une première restitution de proposition d'identification selon l'intérêt patrimonial, l'état sanitaire et les capacités de reconversion, la Ville bénéficiera d'un plan de repérage ainsi que d'une liste par adresse avec différents critères et propositions de graduation pour assurer la protection adéquate.

Il s'agira ensuite de définir un curseur d'identification, allant du simple repérage à la protection, en passant par la valorisation. Ce travail doit être réalisé dans le cadre d'une démarche scientifique, de manière à pouvoir justifier des mesures mises en œuvre et à les rendre inattaquables. Les résultats de l'étude devront ensuite être traduits dans le document d'urbanisme.

Pour ce faire, le CAUE propose une convention d'accompagnement pour un montant de 10 000 € TTC, qui nécessite par ailleurs une adhésion au CAUE pour un coût de 450 € TTC. L'étude se déroulera sur une période de 4 mois.

Ce travail sera conduit sous la responsabilité d'un groupe de travail du patrimoine local *ad hoc*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de signer une convention d'accompagnement « Identification et valorisation du patrimoine local » avec le CAUE pour un montant de 10 000 € TTC.

DECIDE

l'adhésion au CAUE pour l'année 2022 pour un montant de 450 € TTC.

AUTORISE

l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer la convention et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 4 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-047_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 048/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 12

Titre	IDENTIFICATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL : CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'une étude relative à l'identification et à la valorisation du patrimoine local en partenariat avec le CAUE Alsace. Pour assurer le suivi de cette étude, il est proposé de créer un groupe de travail *ad hoc* composé d'élus pour une durée limitée.

En effet, l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent.

Ainsi, comme le prévoit le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020, dans son article 8.2 – *Les Commissions temporaires (groupes de travail)* :

« A l'occasion d'un point particulier et à l'initiative du Maire, le Conseil Municipal peut décider la création d'une Commission temporaire. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était confiée. »

Par ailleurs, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, ce groupe de travail sera ouvert aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

En outre, seront associés à ce groupe de travail, en qualité d'experts avec voix consultative, la directrice du CAUE, un architecte du patrimoine extérieur au CAUE ainsi qu'un représentant de l'association du patrimoine local.

La mission de cette entité, d'une durée limitée, est de mener une réflexion et de faire des propositions en matière de valorisation du patrimoine local. Son rôle prendra fin au moment de l'adoption du futur document d'urbanisme, le PLUi.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un groupe de travail « patrimoine local » non permanent, composé de 7 membres élus au plus.

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres du groupe de travail « patrimoine local » se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

comme membres du groupe de travail « patrimoine local » les élus suivants :

- - Etienne WOLF
- - Thierry WOLFERSBERGER
- - Daniel HUSSER
- - Vincent JUNG
- - Bertrand GIRARD
- - Jean OBRECHT
- - Jean-Michel DELAYE

PRECISE

que ce groupe de travail sera dissout dès l'approbation du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 voix (dont 4 procurations)

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20220627-048_06_2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de dépôt en préfecture : 01/07/2022

ABSTENTION : (N.DIMMER)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
6

Procurations :
4



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h00

Convocation du 21 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 049/06/2022

Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Sylvie HANNS, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Pauline JUNG
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Jean-Michel DELAYE
Laurent LUMEN

N° 13

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 11 avril au 5 juin 2022

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
13/04/2022	DAE	fournitures	MAISON DES ASSOCIATIONS	Installation de stores intérieurs	MAPA < 40 000 €	HOME PARTNERS	4 853,18 €
25/04/2022	DAE	fournitures	CITY STADE	Mise en place d'un filet pare ballon au city stade	MAPA < 40 000 €	JET CLOTURE	6 651,60 €
25/04/2022	DAE	fournitures	SERVICES TECHNIQUES	Matériel de prévention plateformes de travail	MAPA < 40 000 €	DISTEL SAS	4 941,60 €
04/05/2022	informatique	fournitures	SERVICES ADMINISTRATIFS	Matériel informatique	MAPA < 40 000 €	GRAII	7 704,85 €
12/05/2022	informatique	fournitures	SERVICES ADMINISTRATIFS	Cluster du firewall et abonnement foticloud 3 ans	MAPA < 40 000 €	INTERACT AXIANS	29 646,00 €
01/06/2022	DST	fournitures	PARC AUTOMOBILE	Achat minibus type PMR	MAPA < 90 000 €	DIETRICH	48 590,14 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
06/05/2022	DST	service	PARC AUTOMOBILE	Réparation de la balayeuse	MAPA < 40 000 €	RUFFENACH	7 174,60 €
16/05/2022	DVA	service	ANIMATION	Prestation tir feu d'artifice 13 juillet	MAPA < 40 000 €	EMBRASIA	5 000,00 €
17/05/2022	DVA	service	ANIMATION	Karaoké live	MAPA < 40 000 €	PRODUC'SON	9 495,00 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/04/2022	DAE	travaux	VOIRIE	Aménagement de la rue des Mésanges	MAPA < 90 000 €	PONTIGGIA	48 000,00 €
12/04/2022	DAE	travaux	FORET	Travaux complémentaires d'exploitation de la forêt	marché spécifique	ONF	3 757,49 €
12/05/2022	DST	travaux	ESPACE VERT	Fauchage des accotements et fossés	MAPA < 40 000 €	KARCHER	8 100,00 €
18/05/2022	DAE	travaux	PLAN D'EAU	Travaux de sécurisation des arbres du plan d'eau	marché spécifique	ONF	12 048,00 €
18/05/2022	DAE	travaux	PLAN D'EAU	Travaux de faucardages des algues du plan d'eau	MAPA < 40 000 €	LA PAYSAGERIE	6 840,00 €
24/05/2022	DAE	travaux	STADE	Réaménagement du parking du stade de Brumath - avenant lot n°1 travaux de voirie	avenant	PONTIGGIA	62 212,20 €
30/05/2022	DAE	travaux	CHAUFFERIE	Travaux de remplacement de la chaudière gaz de la chaufferie de la rue des Roses	MAPA < 40 000 €	IDEX ENERGIES	36 200,84 €
30/05/2022	DAE	travaux	CENTRE OMNISPORTS	Travaux de remplacement des ventilo-convecteurs de la salle de musculation - haltérophilie	MAPA < 40 000 €	IDEX ENERGIES	10 066,51 €
30/05/2022	DAE	travaux	PRESBYTERE PROTESTANT	Travaux de remplacement de la chaudière du presbytère protestant	MAPA < 40 000 €	IDEX ENERGIES	11 633,22 €

En matière de louages de choses

Décision n°23/2022 du 19 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 7 et 8 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Foyer Club, à l'occasion d'un tournoi de scrabble.

Décision n°24/2022 du 19 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath le 17 juin 2022, à titre gratuit, au profit de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Brumath, à l'occasion d'une réunion.

Décision n°25/2022 du 29 avril 2022 relative à la mise à disposition du Complexe Sportif Rémy HUCKEL une fois par an jusqu'à 2025 inclus, à titre gratuit, au profit de la Ligue Est de football et le District d'Alsace de Football, dans le cadre d'un partenariat de promotion du sport.

Décision n°26/2022 du 16 mai 2022 relative à la mise à disposition de la salle Schreiner de la Maison des Œuvres, à titre onéreux, à destination du candidat aux élections législatives Denis RIEDINGER, dans le cadre d'une réunion publique.

Décision n°27/2022 du 16 mai 2022 relative à la mise à disposition de la salle Krebs du Centre Culturel, à titre onéreux, à destination des candidats aux élections législatives Leilla WITZMANN et Vincent HASENFRATZ, dans le cadre d'une réunion publique.

Décision n°28/2022 du 17 mai 2022 relative à la mise à disposition de la salle Schreiner de la Maison des Œuvres, à titre onéreux, à destination du candidat aux élections législatives Vincent THIEBAUT, dans le cadre d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 11 avril au 5 juin 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF

